

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

21 avril 2016

### Rapport au Parlement fédéral : perception des droits de succession par le SPF Finances



**Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes a examiné la perception des droits de succession (environ 2,5 milliards d'euros de recettes pour les régions en 2014). Aussi longtemps que l'État fédéral assure le service de l'impôt des droits de succession pour au moins une région, il doit veiller à en assurer une gestion efficace et efficiente. Les recommandations qu'elle formule concernent les contrôles des déclarations de succession et leur encadrement, la gestion du personnel chargé des contrôles et l'utilisation du logiciel de gestion des déclarations de succession.**

La perception des droits de succession s'exerce dans un contexte particulier. Bien que cet impôt soit devenu un impôt régional en 1989, ces tâches ont continué à être confiées, jusque fin 2014, à l'administration fiscale fédérale pour le compte des trois régions et sans rétribution de leur part. La Région flamande a repris le service de l'impôt des droits de succession au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Depuis lors, l'Administration générale de la documentation patrimoniale (AGDP) n'exerce plus cette tâche qu'à l'égard des deux autres régions. Ce contexte ne favorise pas la responsabilisation de l'administration fédérale. Il crée un risque de désinvestissement humain et informatique qui pèse sur la qualité des processus d'établissement et de contrôle des droits de succession.

Les activités de l'AGDP relatives à la documentation patrimoniale sont devenues prioritaires par rapport aux activités proprement fiscales, comme le contrôle des déclarations de succession. Vu son manque d'effectifs et le transfert possible de compétences aux régions, l'AGDP concentre ses moyens sur les activités qu'elle conservera à l'avenir.

L'audit de la Cour des comptes montre que le contrôle des droits de succession se limite généralement à comparer les sommes déclarées par les héritiers aux données disponibles à l'administration. L'administration utilise peu ses moyens d'investigation et les contrôles approfondis sont rares et sélectionnés sans méthodologie définie. La Cour estime que les contrôles des déclarations par comparaison peuvent généralement suffire à condition de renforcer la qualité de ces données. Ils ne permettent toutefois pas de combattre les fraudes qui peuvent se produire lors de successions importantes ou complexes. La Cour des comptes recommande de mettre en place une analyse des risques permettant de sélectionner les déclarations qui nécessitent un contrôle approfondi.

En ce qui concerne la gestion du personnel, la Cour des comptes constate que l'AGDP est confrontée à une pyramide des âges inversée qui comprend de nombreux agents de plus de 50 ans. Cette situation, combinée à une diminution des recrutements, a des répercussions sur le contrôle des déclarations. La politique de formation tant des agents expérimentés que des stagiaires présente des lacunes.

Enfin, la Cour a analysé le logiciel de gestion des déclarations de succession (e-succ) et constaté son manque d'adaptabilité et l'absence de documentation décisionnelle. Elle recommande de l'intégrer dans la cartographie des logiciels gérés par le service ICT du SPF Finances. Cette intégration permettrait entre autres à l'AGDP de bénéficier de l'accès sécurisé fourni par le service ICT.

Dans sa réponse, le ministre des Finances se rallie aux recommandations de la Cour.

#### **Information pour la presse**

*La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.*

Le rapport d'audit *Perception des droits de succession par le SPF Finances* a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur le site de la Cour des comptes ([www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)).